

# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2013/0019(NLE) Procédure terminée
Convention de La Haye (2007) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille: modification des annexes I, II et III	
Voir aussi <a href="#">2009/0100(NLE)</a>	
Sujet	
4.10.02 Politique et droit de la famille, congé parental	
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	
7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		27/02/2013
		PPE <a href="#">LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">3308</a>	09/04/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Justice et consommateurs</a>	REDING Viviane	

Événements clés			
29/01/2013	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2013)0035</a>	Résumé
12/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0091/2013</a>	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0172/2013</a>	Résumé
09/04/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/0019(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2009/0100(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 081-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/11780

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2013)0035</a>	29/01/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE506.218</a>	06/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0091/2013</a>	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0172/2013</a>	17/04/2013	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Décision 2014/218</a> <a href="#">JO L 113 16.04.2014, p. 0001</a> Résumé

## Convention de La Haye (2007) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille: modification des annexes I, II et III

**OBJECTIF** : modifier les annexes II et III de la décision du Conseil du 9 juin 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil (modification de la décision 2011/432/UE du Conseil).

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement est consulté pour avis simple.

**CONTEXTE** : le 9 juin 2011, le Conseil a adopté la [décision 2011/432/UE du Conseil](#) relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de la Haye de 2007 sur les obligations alimentaires. La décision du Conseil prévoit que l'Union formule la réserve et les déclarations visées à la convention lors du dépôt de l'instrument d'approbation de la convention. Le texte de la réserve et le texte des déclarations figurent, respectivement, à l'annexe II et à l'annexe III de la décision du Conseil.

Après l'adoption de la décision du Conseil le 9 juin 2011, certains États membres ont estimé qu'il était nécessaire de modifier leur déclaration antérieure (Lettonie) ou de formuler à nouveau leur réserve et leurs déclarations en vertu de la décision du Conseil (Chypre, Luxembourg et Portugal). Les annexes II et III doivent dès lors être modifiées en conséquence avant le dépôt des instruments d'approbation.

**ANALYSE D'IMPACT** : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. La question a été discutée au Conseil lors des réunions du comité sur les questions de droit civil (questions générales), et notamment le 11 juin 2012. La Commission a informé les États membres que la proposition modifiant la décision du Conseil du 9 juin 2011 ne serait pas adoptée avant la fin de novembre 2012, au plus tôt.

BASE JURIDIQUE : article 81, paragraphe 3, premier alinéa, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et paragraphe 8, deuxième alinéa, première phrase, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : il est proposé de remplacer les annexes II et III de la décision 2011/432/UE par les annexes correspondantes de la présente décision.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## Convention de La Haye (2007) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille: modification des annexes I, II et III

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) sur la proposition de décision du Conseil modifiant les annexes II et III de la décision du Conseil du 9 juin 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve la modification des annexes II et III de la décision du Conseil 2011/432/UE proposée par la Commission.

## Convention de La Haye (2007) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille: modification des annexes I, II et III

---

Le Parlement européen a adopté par 649 voix pour, 3 contre et 17 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant les annexes II et III de la décision du Conseil du 9 juin 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

Le Parlement approuve la modification des annexes II et III de la décision du Conseil 2011/432/UE proposée par la Commission.

## Convention de La Haye (2007) sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille: modification des annexes I, II et III

---

OBJECTIF : modifier les annexes II et III de la décision du Conseil du 9 juin 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/218/UE du Conseil modifiant les annexes I, II et III de la décision 2011/432/UE relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

CONTEXTE : le Conseil a adopté la [décision 2011/432/UE du Conseil](#) relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye de 2007 sur les obligations alimentaires. La décision du Conseil prévoit que l'Union formule des réserves et les déclarations visées à la convention lors du dépôt de l'instrument d'approbation de la convention.

L'annexe II de la décision 2011/432/UE mentionne la réserve à formuler par l'Union au moment de l'approbation de la convention conformément à l'article 62 de la convention.

L'annexe III de la même décision mentionne les déclarations à faire par l'Union au moment de l'approbation de la convention conformément à l'article 63 de la convention.

Après l'adoption de la décision en question, certains États membres ont estimé qu'il était nécessaire de modifier leur déclaration antérieure (Lettonie) ou de formuler à nouveau leur réserve et leurs déclarations en vertu de la décision du Conseil (Chypre, Luxembourg et Portugal). Les annexes II et III doivent dès lors être modifiées en conséquence avant le dépôt des instruments d'approbation.

CONTENU : avec la présente décision, les annexes II et III de la décision 2011/432/UE sont remplacées par de nouvelles annexes correspondantes annexées à la décision.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la présente décision.

Le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 09.04.2014.